



Conseil Municipal du 14 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
09/09/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mercredi 14 septembre 2022, à 20 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Anaïs MEL et Mohamed KCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Guy LE FUR et Benoît PÉRIOU

D 2022 09 14 01 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 5^{ÈME} ADJOINT

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, suite à la démission de M. Arnaud FAVE, 5^{ème} adjoint, validée par M. le Préfet le 11 juillet 2022.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cette élection, les membres du Conseil Municipal ont désigné Mme Gwénaëlle QUERE, en tant que secrétaire, Mme Sandie COZ et M. Daniel GUEZENNEC, en qualité d'assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) | 1 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 18 |
| f) Majorité absolue : | 10 |

NOM et PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES
CALMELS Jérôme	18	Dix-huit

M. Jérôme CALMELS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé

D 2022 09 14 02 – NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'étant donné la nomination de M. Jérôme CALMELS en tant qu'adjoint, son poste de conseiller délégué est vacant.

Elle propose de nommer M. Benoit PERIOU au poste de conseiller délégué aux finances et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette désignation.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 03 – ACQUISITIONS FONCIERES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par délibération en date du 28 avril 2022, d'acquérir des parcelles appartenant à Madame Blanche BARTHELEMY DE SAIZIEU, en vue d'étoffer la réserve foncière communale aux fins d'urbanisation future.

Sur la demande de Mme BARTHELEMY DE SAIZIEU, il a été convenu de retirer la dation prévue lors de l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de définir l'accord amiable conclu pour l'acquisition des parcelles ci-dessous :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	NATURE	SURFACE
B	612	L'enfer	Terre	5590
B	613	Keristin	Terre	8520
C	880	Ty losquet	Lande	19446
A	884	Bren bras	Taillis	11032
B	556	Le nonen	Taillis	6099
B	751	Coat quiff	Lande	7724
B	541	L'enfer	Taillis	7010
B	542	Kerjezequel	Taillis	12000
B	560	Kerjezequel	Taillis	8080
B	561	Kerjezequel	Taillis	6643
B	602	L'enfer	Lande	5020
B	606	L'enfer	Pré	1490
B	607	L'enfer	Bois	27250
B	608	L'enfer	Lande	2580
B	616	L'enfer	Pré	1980
TOTAL				13 ha 04 a 64 ca

L'acquisition de ces parcelles se fera au prix total de 303.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus, moyennant le prix total de 303.000,00 € TTC, et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 04 – REAMENAGEMENTS BUDGETAIRES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à divers réaménagements budgétaires, afin d'intégrer la mise en place de l'ALSH et la prestation de France services dans la section de fonctionnement, d'une part, et de financer l'acquisition de terrains et l'audit énergétique de l'école en investissement, d'autre part.

Il est proposé les réaménagements suivants :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		EN +
60612	Electricité	2 000,00 €
60632	Petit matériel	1 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	2 000,00 €
65548	Contributions aux organismes (ULAMIR)*	11 500,00 €
TOTAL		16 500,00 €
RECETTES		EN +
73224	Fonds départemental des DMT0	16 500,00 €
TOTAL		16 500,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	EN -
2031	Frais d'études	3 100,00 €	
2111	Terrains	25 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillages techniques		28 100,00 €
TOTAL		28 100,00 €	28 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil valide ces réaménagements budgétaires.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 05 – TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur Bernard LACHIVER, adjoint aux travaux, fait part aux membres du Conseil qu'un appel d'offres a été lancé début juillet 2022, concernant les travaux de voirie 2022, et notamment la réfection de la route de Kerarmel.

Les entreprises COLAS et EUROVIA ont répondu à cet appel d'offres.

Il ressort de l'analyse des offres, effectuée par les services de Morlaix Communauté, que l'entreprise COLAS est la mieux disante.

Madame le Maire propose donc au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 54.844,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 54.844,00 € HT, et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce marché.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 06 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE DE KERISTIN

Madame le Maire présente aux membres du Conseil la proposition d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école de Kéristin, élaborée par le bureau d'études A3 Paysage.

L'estimation des travaux envisagés est d'environ 200.000,00 €. Des subventions ont été sollicitées auprès du Département (Pacte Finistère 2030) et de l'Etat (FIPD).

Madame le Maire fait part au Conseil que le bureau d'études va préparer le dossier de consultation des entreprises et demande l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à lancer la consultation concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école de Kéristin, à signer les marchés avec les entreprises retenues et tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 07 – SDEF - RENOVATION D'UNE LANTERNE - ALLÉE COAT AN LEM - OUV 8

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de travaux d'éclairage public, il convient de solliciter le SDEF pour les travaux de rénovation d'une lanterne, Allée de Coat An Lem – ouvrage 8.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €, concernant la rénovation d'une lanterne allée Coat an Lem – Ouv 8.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 08 – SDEF - RENOVATION D'UNE LANTERNE - ALLÉE COAT AN LEM - OUV 4

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de travaux d'éclairage public, il convient de solliciter le SDEF pour les travaux de rénovation d'une lanterne, Allée de Coat An Lem – ouvrage 4.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €, concernant la rénovation d'une lanterne allée Coat an Lem – Ouv 4.
- * Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 09 – TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS POUR ACTIVITES HEBDOMADAIRES GERÉES PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la location de la maison des associations à des associations extérieures à la commune pour des activités hebdomadaires.

Elle propose de fixer à 300 € par an, la mise à disposition de la salle pour une activité ayant lieu toutes les semaines, sur la période de septembre à juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil, donne son accord pour fixer à 300 € par an, la mise à disposition de la maison des associations pour les associations extérieures qui souhaitent proposer des activités hebdomadaires

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 09 14 10 – APPEL A CANDIDATURES LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a fait l'acquisition du bâtiment situé 2bis place du Bourg il y a quelques mois.

Ce bâtiment est composé d'un local commercial et d'un logement.

Madame le Maire propose au Conseil de lancer un appel à candidatures concernant le local commercial afin de le louer. Cet appel à candidatures sera ouvert à tout porteur de projet de commerce ou activités commerciales.

Une commission municipale sera constituée pour le choix du candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures pour l'occupation du local commercial 2bis place du Bourg.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ